

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le périmètre des copropriétés Alpes et Bellevue à Saint Priest.

Un fonds de subventions complémentaires a également été mis en place par la commune de Saint Priest et la communauté urbaine de Lyon afin de compléter les aides accordées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et l'Etat.

La mission de gestion de ce fonds d'aides des collectivités locales est confiée, par convention, à l'ARIM du Rhône pour la durée de la convention d'OPAH.

Il conviendrait de passer un avenant à cette convention précisant que l'ARIM du Rhône instruit les dossiers de demandes de subventions et transmet les dossiers complets à la Communauté urbaine pour le versement des participations financières correspondantes.

Les propriétaires bénéficiaires de la subvention pourraient confier par mandat à l'ARIM le soin de percevoir ces subventions en leur nom et pour leur compte.

Il pourrait également être convenu que la commune de Saint Priest verserait sa participation à la Communauté urbaine, laquelle reverserait aux propriétaires la totalité de la subvention commune de Saint Priest et de la Communauté urbaine.

Ces dispositions n'entraîneraient pas de modification de la rémunération initialement prévue de l'ARIM du Rhône ;

**B - Propose** d'approuver le contenu de l'avenant modifiant la convention de gestion du fonds d'aide des collectivités locales à l'ARIM du Rhône, de l'autoriser, d'une part, à signer l'avenant précité, d'autre part, à solliciter la participation de la commune de Saint Priest et à signer la convention afférente, enfin de fixer l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contenu de l'avenant modifiant la convention de gestion du fonds d'aide des collectivités locales à l'ARIM du Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer l'avenant précité,

b) - solliciter la participation de la commune de Saint Priest et à signer la convention afférente.

**3° - La dépense** sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 914-80 - article 130 - dossier n° 1 331-96 ou son équivalent en M 14.

**4° - La recette** afférente sera inscrite sur le même budget, mêmes sous-chapitre et dossier - article 140-5.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,